

COMPTE RENDU SOMMAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 18 février 2021
PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt et un et le 18 février à 18 h, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué en date du 9 février, s'est réuni en session ordinaire, en mairie du Dévoluy, sous la présidence de Marie-Paule ROGOU, maire en exercice.

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 11 / 12 (dès 18h30)
Nombre de votants : 13 / 14 (dès 18h30)

Présents : Marie-Jo CAYOL, Laurent CELCE, Véronique FILIPPI, Thibaut IMBERT, Cécile LAPEYRE, Alain MANIVEL, Amélie MARRIQ, Jean-Marie PRAYER, David SARRAZIN, Régis SERRES, Hugo SERRES (arrivé à 18h30)

Absents excusés/pouvoirs : Benoit GINON a donné procuration à Véronique FILIPPI, Elodie CHAIX a donné pouvoir à Laurent CELCE, Fabien SERRES,

1. Approbation du PV du dernier conseil municipal

Pas de remarques. Le PV est approuvé.

2. Désignation du secrétaire de séance

Amélie MARRIQ

3. Rénovation du petit patrimoine rural – demandes de subventions

Dans le cadre de l'Appel à Projet "Restauration et valorisation du patrimoine rural non protégé" porté par la Région PACA, la Commune a décidé de présenter un dossier pour la restauration et la valorisation du four banal du Festre qui s'inscrit dans un projet plus global de valorisation de tout le patrimoine rural du Dévoluy.

Le dossier doit être déposé au plus tard le 28 février pour un vote en octobre.

Le projet consiste à :

- Restaurer le four banal du Col du Festre
- Réaliser et poser 11 panneaux/enseignes sur chacun des fours banaux de la commune avec le nom du four et une illustration de Carline
- Réaliser et poser 19 petits panneaux d'interprétation sur chacun des fours et chapelles de la commune donnant quelques informations sur l'histoire du bâtiment.
- Mettre en place un circuit touristique et réaliser une "carte du patrimoine", support de communication pour faire découvrir ce circuit.
- Mettre en place des sorties scolaires

Les objectifs généraux sont :

- Diversifier et enrichir l'offre d'activité du territoire avec un volet culturel et patrimonial
- Répondre aux attentes des usagers en matière d'offre culturelle
- Conforter l'attractivité et le dynamisme du territoire
- Satisfaire la clientèle

Les objectifs spécifiques sont :

- Mettre en valeur le patrimoine rural du Dévoluy
- Attirer les touristes dans les villages
- Faire découvrir l'histoire et le patrimoine du Dévoluy
- Favoriser la visite des hameaux et développer les fêtes des hameaux

Coût de l'opération : 19800 € HT de travaux auxquels il faut rajouter 1000 € de maîtrise oeuvre

Les subventions pouvant être sollicitées :

Région : 10400€ soit environ 50%

Département : 4160€ soit environ 20%

Autofinancement : 6240€ soit environ 30%

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet proposé selon le plan de financement ci-dessus.

4. Rénovation énergétique des bâtiments publics – demandes de subvention

Les demandes de financement auprès de l'Etat doivent être déposées avant la fin du mois. Il est proposé de solliciter une aide financière au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) pour la rénovation thermique de 2 bâtiments (changement des menuiseries) de l'ancienne mairie de la Cluse pour les fenêtres de l'ancienne mairie qui sera prochainement aménagée en appartement et celles du logement existant de l'étage et de celle d'Agnières pour les fenêtres non prévues dans le projet de rénovation pour les locaux France Services et celles de l'appartement du deuxième étage. Le Maire rappelle qu'il est judicieux vu les demandes de logement sur le Dévoluy de remettre à neuf cet appartement et de le remettre en location.

Au total, le projet s'élève à 40000 € HT environ.

Il est proposé de solliciter une subvention de 40 % au titre de la DSIL.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet proposé selon le plan de financement ci-dessus.

5. Travaux de sécurisation de la ressource en eau (captages de St Etienne) – demande de subvention

En mars 2020, la commune a sollicité une subvention auprès du Département pour des travaux de sécurisation de l'alimentation en eau potable sur le secteur de St Etienne. D'un montant de 180000 € ces travaux sont en lien avec les travaux de mise en place des périmètres de protection des captages. Ils consistent à des rénovations des ouvrages (réservoirs, station de pompage...).

Le Département ne peut intervenir que si l'Agence de l'eau subventionne également le projet.

Il est proposé de solliciter cette aide au titre de l'appel à projet « Plan de Rebond Eau, Biodiversité, Climat 2020-2021 ».

Le plan de financement serait le suivant :

Département : 30%

Agence de l'eau : 40 %

Autofinancement : 30%

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité le projet proposé selon le plan de financement ci-dessus.

6. Projet de réhabilitation de la médiathèque du Dévoluy

Suite aux travaux de la commission « culture » lors de sa réunion du 18 janvier 2021, il est proposé au conseil municipal que le projet de réhabilitation de la médiathèque s'inscrive dans une démarche ouverte de création d'un tiers lieu, réalisé en concertation avec les différentes parties prenantes, à savoir le tissu associatif local et de manière plus large les habitants de la commune qui souhaitent participer.

La création de ce lieu de vie et de socialisation devra s'inscrire dans une vision plus globale d'aménagement et d'équilibre de la commune nouvelle. L'objectif politique recherché est de faire vivre les villages autour de spécificités d'usage permettant de faire circuler les habitants et de rendre les habitants citoyens de l'ensemble du territoire de la commune.

La spécificité du village de St Disdier s'inscrit autour de l'implantation de la médiathèque, du siège d'associations notamment la Croisée des Drailles et de la proximité avec Mère Eglise. L'ensemble de ces éléments historiques permet à la commission de proposer d'affirmer la spécificité d'usage de St Disdier et du futur tiers lieu autour de la vie culturelle et associative.

Méthode proposée :

- Validation de l'orientation proposée par la commission « culture » lors du conseil municipal du 18 février 2021 (délibération de principe)
- Définition d'un comité de pilotage de l'opération : commission culture + BDP + CAUE 05
- Lancement d'une mission de maîtrise d'œuvre comprenant une première phase de diagnostic - concertation permettant de définir les futurs usages du site

La visite d'une médiathèque au cœur d'un tiers lieu sera organisée par le service culture de la commune.

Il est proposé de prendre une délibération de principe pour lancer une démarche d'émergence d'un tiers lieu culturel et associatif sur la commune de Saint Disdier et donnant l'autorisation à Madame le Maire de lancer une étude de maîtrise d'œuvre comprenant une première phase de diagnostic - concertation permettant de définir les futurs usages du site.

Cécile Lapeyre : demande si la salle ex conseil servant aux expositions sera encore disponible.

Véronique Filippi : indique qu'il est possible d'utiliser la salle du dessus.

Marie-Paule Rogou : indique que l'espace doit être restructuré afin d'être plus clair et lumineux.

Véronique Filippi a visité la médiathèque de Veynes, il lui a été recommandé d'aller voir celles de Tallard et Chorges plus modernes que celle de St Jean St Nicolas et de prendre contact avec l'architecte de St Bonnet qui a conduit la restructuration de la médiathèque de la Bâtie et de Chorges. Les retours sont positifs, ils en ont été très contents.

Plus appel au CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) qui fera partie du copil qui sera mis en place.

L'objectif est d'attirer plus d'usagers, de populariser ces espaces spécifiques dédiés.

Le conseil municipal à l'unanimité, APPROUVE le projet de création d'un tiers lieu culturel et associatif dans le cadre d'une réflexion globale autour de la médiathèque du Dévoluy, AUTORISE Madame le Maire à lancer une étude de maîtrise d'œuvre comprenant une première phase de diagnostic - concertation permettant de définir les futurs usages du site.

7. Projet de construction d'un hôtel et d'une résidence à la Joue du Loup

Le Maire et les adjoints ont rencontré la société TERRESENS (hôtellerie haut de gamme) concernant le projet de construction d'un hôtel et d'une résidence à proximité d'ODYCEA – Les Bains du Dévoluy à la Joue du Loup.

Le maire rappelle que sur la zone en entrée de station SECLYM avait en projet la construction de deux autres résidences chamois 3 et 4 mais uniquement en copropriété. Les résidences en pleine

copropriétés ne représentent que peu de possibilité de lits locatifs très utiles au fonctionnement de la station.

Terresens est venu à la Joue du Loup et à Superdévoluy. L'idée d'investir et de construire un hôtel et une résidence de tourisme sur la Joue du Loup les intéressent. Ils œuvrent en concertation avec Hôtel Daddy Pool, chambre modulable 4*, ils ont construit beaucoup de résidences de tourisme et les gèrent directement.

La société a fait parvenir une lettre d'intention par laquelle elle confirme son intérêt pour l'acquisition d'un tènement immobilier à détacher des parcelles 002AA16 ; 002AA17 et 002AA326.

Arrivée de Hugo SERRES à 18H30.

Par cet engagement qui doit être signé entre les deux parties, la commune consent à la société une période d'exclusivité de 8 mois pouvant être prolongée de 2 mois si la société confirme par écrit son intention d'acquisition. Pendant cette période, la commune ne pourra ni initier, ni solliciter ou accepter une autre offre ou participer à une autre proposition, négociation avec une autre société. TERRESENS va de son côté réaliser des audits. La commune autorise aussi la société à déposer une demande de certificat d'urbanisme pré opérationnel ou un PC en vue de la construction d'un ensemble immobilier de 7300 m² de surface de plancher minimum.

Lecture de la lettre par le Maire.

Véronique Filippi fait part de l'avis de Benoit Ginon : il est surpris par le procédé avec blocage de la discussion pendant 8 mois avec d'autres éventuelles personnes intéressées. Il soulève le problème de parking que cette construction va poser sur la station. il faudra donc envisager la création d'un parking couvert ou alors des navettes entre un parking situé plus loin (boutariq ou autres). Il s'interroge aussi sur le fait l'adéquation entre le projet, très haut de gamme et l'image de la station familiale avec chalets soulignée par le diagnostic réalisé par DSD. Et est-ce que cela ne sera pas de nouveaux lits sous occupés. Il s'abstient.

Régis Serres : souhaite que soient prises des précautions car échaudé par les grands groupes qui une fois les terrains acquis, liquident et laissent les projets inachevés.

Alain Manivel : indique que le groupe en question s'en sort bien actuellement, et précise que par les temps actuels ce n'est pas sûr de trouver une autre société de ce calibre. S'ils ne viennent pas à la Joue du Loup ils iront ailleurs car ils cherchent dans les Alpes du sud.

Il propose de prendre avis auprès de l'avocat de la commune.

Véronique Filippi : est gênée par le caractère exclusif.

Marie-Paule Rogou : précise que l'exclusivité est un principe dans l'immobilier. Elle précise également qu'ils ne demandent pas le remboursement des frais d'études ou autres.

Le projet porte sur un hôtel de 60 chambres, 115 appart-hôtel donc 650 lits environ.

Régis Serres : note que c'est un avantage qui amènera des lits chauds

Alain Manivel : propose : s'ils veulent Odycea, on leur vend.

Amélie Marriq : trouve le projet très bien adapté à la clientèle et permet de développer une offre « luxe » sur le Dévoluy.

Véronique Filippi : demande si la commune possède des terrains pouvant être aménagés en parkings.

Marie-Paule Rogou : indique qu'il y a des terrains communaux sur la zone de la piscine et au-dessous et qu'il faut étudier rapidement la problématique « parking journée ».

Régis Serres : terrains à proximité de jardin des neiges et du Mont du soleil

Véronique Filippi : demander à un paysan vendre des terrains ?

Hugo Serres : précise qu'autour de la Joue du Loup les terrains sont loués à des jeunes agriculteurs et que prendre des terrains pourraient les mettre en difficulté.

Marie-Paule ROGOU précise ne pas envisager l'acquisition de terres agricoles.

Le maire sollicite l'autorisation de signer cette lettre d'intention dont la validité expire le 26 février.

Le conseil municipal AUTORISE, avec une abstention et 13 voix pour, le maire à signer cette lettre d'intention.

8. Charte des communes et des territoires pastoraux – adhésion

L'Association des communes pastorales de la Région Sud Provence Alpes Côte d'Azur a décidé d'élaborer en partenariat avec la Fédération Nationale des communes pastorales, une charte des communes et territoires pastoraux.

Le Conseil municipal, à l'unanimité DÉCIDE d'adhérer à la charte des communes et territoires pastoraux et s'engage à :

- Être un Partenaire Actif vis-à-vis des autres acteurs du pastoralisme
- Défendre le pastoralisme pour le conforter
- Défendre les mesures permettant de limiter au maximum la prédation des troupeaux
- Défendre et conforter le pastoralisme en se servant d'outils innovants mis à leur disposition comme le Plan d'Orientation Pastorale Intercommunal (POPI), le Plan Pastoral Territorial (PPT)
- S'assurer que dans les documents d'urbanisme (PLU, PLUI, SCOT), les activités pastorales sont bien prises en compte afin de favoriser le développement du pastoralisme.
- Intégrer le pastoralisme dans les Plans Climat Air Energie Territorial (PCAET)
- Soutenir les mesures agro-environnementales
- Soutenir la valorisation des produits du pastoralisme en particulier dans le Projet Alimentaire Territorial (PAT) du territoire
- Favoriser la mise en place de Conventions Pluriannuelles de Pâturage (CPP)
- Communiquer sur l'élevage pastoral et son déploiement sur les milieux naturels
- Faciliter le multi-usage sur les espaces pastoraux
- Favoriser l'installation des ruches sur notre territoire
- Reconnaître et conserver le patrimoine culturel du pastoralisme
- Améliorer si possible les infrastructures pastorales lorsque celles-ci dépendent de la collectivité

9. Office de Tourisme du Dévoluy – attribution de subvention

Chaque année l'OT sollicite l'attribution de la subvention de fonctionnement avant le vote du Budget Primitif de l'année en cours. La commune commence en général à verser les acomptes au mois d'avril. Cette année, DSD ne pouvant pas verser comme d'habitude en février à l'OT les 200000 € déduits de la redevance communale, l'Office demande que la commune commence à lui verser des acomptes dès que possible.

Il est proposé d'attribuer un montant de 200 000 € constituant une première subvention qui sera versée rapidement. Le solde sera attribué plus tard au moment du vote du Budget Primitif.

Marie-Paule Rogou : indique que le personnel de l'Office de Tourisme était en chômage partiel en janvier et le sera de nouveau après les vacances.

David Sarrazin : précise qu'actuellement il reste en permanence les agents accueil, et les renforts animateurs pour les activités proposées par l'Office.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité DÉCIDE d'attribuer un acompte d'un montant de 200 000€, **PRÉCISE** que le solde sera attribué plus tard au moment du vote du budget.

10. SPL Buech Dévoluy Exploitation – soutien financier (compte courant d'associés)

La SPL rencontre des difficultés financières : le retard des travaux, une ouverture plus d'un an après la date initialement prévue, et maintenant la crise sanitaire qui empêche l'ouverture d'ODYCEA. Les actionnaires ont la possibilité de mettre à disposition de la SPL une somme d'argent sous la forme d'apport en compte courant d'associés. Cet apport, réalisé à titre gratuit, est une avance consentie pour 2 ans maximum (pouvant être prolongée une fois selon une procédure précise) et doit faire l'objet d'une convention prévoyant notamment les modalités de versement et de remboursement.

Marie-Paule Rogou : explique que la SPL vit sur son découvert de banques de 100000 €. Il y a 4 salariés en activité partielle depuis le 2 novembre 2020. Elle indique qu'elle est en train de récupérer du fonds de solidarité 20% du CA de décembre 2019 soit environ 20000 €. Le capital de la SPL a été largement consommé et cet apport permettrait à la société de continuer. Le commissaire aux comptes demande un engagement de la commune. Pas de dettes mais juste un découvert. Sans cet engagement communal le CAC devrait faire un signalement au tribunal de commerce et la SPL serait certainement mise en sauvegarde.

Alain Manivel : trouve qu'il est difficile de se projeter... si la projection est bonne OK mais si pour déposer bilan dans deux ans pas la peine.

Marie-Paule Rogou : la solution de facilité est de liquider mais la crise sanitaire liée au Covid-19 prouve que ce mode de gestion était et est toujours le meilleur, car il nous permet d'accéder aux mesures de chômage partiel et à des crédits du fonds de solidarité. Il faut passer le cap du printemps et envisager la réouverture au plus vite.

Marie-Paule ROGOU indique que les travaux pour réparer les malfaçons ou lever les dernières réserves ont été menés, que le sol est refait aussi, reste le problème de condensation dans zone relaxation : proposition du maître d'œuvre est très couteuse (50000 €) et pas sûr que cela marche, l'architecte propose de tenter avant de se lancer dans des travaux couteux, de mettre une porte en verre pour voir si cela diminue le problème.

Il est proposé de mettre à disposition 100000 €, d'approuver la convention à conclure avec la SPL et de donner l'autorisation de signer cette convention.

Le maire ne prend pas part au vote.

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité des votants (13) de mettre à disposition de la SPL 100000€, APPROUVE la convention à conclure avec la SPL et AUTORISE la signature de cette convention.

11. Intervention de l'équipe nordique – facturation

Les agents du service nordique sont régulièrement amenés à intervenir pour réparer les dégâts occasionnés par le passage de personnes en quad ou autres engins alors que la circulation est interdite sur tout le domaine nordique. Des dépôts de plaintes sont faits et les frais occasionnés peuvent être facturés.

Il est proposé les tarifs suivants :

Tarif horaire d'intervention occasionnelle :

Dameuse avec chauffeur : 166€

Motoneige avec chauffeur : 116€

Pisteur/secouriste : 16€

Véronique Filippi, Thibaut Imbert et David Sarrazin : jugent les tarifs pas assez dissuasifs.

Il est proposé les tarifs suivants :

Dameuse avec chauffeur : 400 €

Motoneige avec chauffeur : 200 €

Pisteur/secouriste : 50€

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les tarifs proposés pour la reprise de désordre causé par un tiers.

12. Service civique – demande d'agrément

Le service population souhaite proposer un service civique dans le secteur de l'action sociale avec pour mission la Lutte contre la solitude/lutte contre l'isolement des personnes vulnérables/création d'un lien social.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans l'un des neuf domaines ciblés par le dispositif (solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence).

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré par la Direction Départementale Interministérielle chargée de la Cohésion Sociale pour deux ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Le service civique donne lieu à une indemnité versée directement par l'État au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

L'indemnité mensuelle perçue par le volontaire est égale à 580.62 € soit 473.04 € versés directement par l'État et 107.68 € pris en charge par la collectivité d'accueil.

La mission aura une durée de 8 mois à compter du 1^{er} mars 2021, après agrément de l'État. Le temps hebdomadaire sera de 24 heures.

Il est proposé que le Conseil Municipal,

- donne son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ;
- autorise le maire à de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021 ;
- autorise le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale.
- autorise le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Le conseil municipal DONNE, à l'unanimité, son accord de principe à l'accueil d'un jeune en service civique volontaire, avec démarrage dès que possible après agrément ; AUTORISE le maire à de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité à compter du 1^{er} mars 2021 ; AUTORISE autorise le maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale interministérielle chargée de la cohésion sociale ; AUTORISE le Maire à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

13. Travaux ligne électrique Plateau de Bure – convention de passage

ENEDIS doit réaliser des travaux sur la ligne électrique 20000 volts alimentant le plateau de Bure. Une convention de servitude doit être signée permettant l'établissement de 2 canalisations souterraines sur une bande de 1 m de large et 250 m de long entre le poste Sommarel et la fenêtre.

Le maire doit être autorisé à signer cette convention.

Véronique Filippi : précise que tout doit être enterré, rien en apparent. Ne doit pas dénaturer l'environnement.

Régis Serres : voir si tuyau acier voir mettre un acier goudronné qui évite une altération par eau et érosion et craint moins la foudre aussi. Car le problème de la foudre est important là-haut.

Alain Manivel : précise qu'il y a un problème de mise à la terre dans le secteur aussi.

Marie-Paule Rogou : précise que c'est IRAM qui est demandeur, que le problème de la foudre soulevé a été communiqué à ENEDIS à qui cela ne pose pas de soucis, et qu'en ce qui concerne l'environnement : étant dans une zone Natura 2000 une surveillance spécifique est faite.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, DEMANDE que la solution technique qui sera utilisée ne dénature pas le site, qu'elle ne soit pas sensible à la foudre, APPROUVE la convention présentée, AUTORISE le Maire à signer la convention avec ENEDIS

14. Antennes TDF – convention

Au début des années 70, le Département a construit un réémetteur (relais TV) sur une parcelle communale aux Gicons. En 1996 la commune de St Disdier a signé un bail avec TDF pour une durée de 30 ans. Sur ce relais sont venus se greffer Orange, SFR etc. qui payent une location à TDF alors que TDF ne reverse rien à la commune.

Le Département a négocié un nouvel accord-cadre avec TDF à l'échelle départementale signé en novembre 2020 qui prévoit que le Département se substituerait à TDF dans le bail passé avec les communes. Le Département a revu les modalités prévues au bail initial relatives à la durée et au montant en prévoyant une revalorisation du loyer tenant compte du potentiel technico-économique du site.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les termes du contrat ; DÉCIDE de conclure un contrat de location sur le terrain d'assiette du réémetteur de St Disdier cadastré section I38 C 221 d'une contenance de 175 m² pour une durée de 12 ans et un loyer annuel de 4200 € ; AUTORISE le maire à signer le contrat avec le Département.

15. Tableau des effectifs – modification

Considérant la nécessité d'actualiser le tableau des effectifs afin de prendre en compte les changements de grade des agents inscrits au tableau d'avancements ;

Le Maire propose la création des postes suivants à compter du 1^{er} mars 2021 :

Emplois de catégorie B :

Grade : Technicien principal de 2^{ème} classe

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : changement de fonctions de l'agent. Prise d'un poste à responsabilité.

Emplois de catégorie C :

Grade : Agent social principal de 2^{ème} classe

Temps de travail : temps non complet 30 h

Motif de la création : réussite de l'agent à l'examen professionnel

Grade : Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles principal de 1^{ère} classe (ATSEM principal de 1^{ère} classe)

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : conditions d'ancienneté et d'échelon acquises pour le changement de grade

Grade : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Temps de travail : temps complet 35 h

Motif de la création : conditions d'ancienneté et d'échelon acquises pour le changement de grade

Le conseil municipal DÉCIDE à l'unanimité de la création des postes énumérés ci-dessus ; et MODIFIE le tableau des effectifs du personnel de la commune conformément aux propositions énoncées ci-dessus.

16. Numérotation et dénomination des rues

Une ultime vérification des dénominations des rues arrêtées par la délibération n° 2020-026 du 27 février 2020 a permis de relever quelques erreurs et oublis qu'il convient de corriger par une nouvelle délibération qui modifie l'annexe à la délibération 2020-026.

Modification d'orthographe :

Ancien :	Nouveau :
La Poua des Clots	La Poua des Clot
Rue Moissiart	Rue Mouissiart

Modification des Noms :

Ancien :	Nouveau :
Chemin des Clos	Chemin de la Montée du Clot
Chemin des Grands Prés	Chemin des Narittes

Nouvelle création de Rue :

St Etienne :

Impasse du Lys Martagon

Impasse du Saut du Loup

Agnières :

Rue du Maréchal

Rue de la Forge

Rue du Cordonnier

Rue de la Casette

Impasse du Ruisseau

La Joue du Loup : Suppression de rue (cause voie privée) :

Rue d'Aurouze

Impasse Serre Long

Chemin du Bièras

Rue de Combe Roche

Véronique Filippi : trouverait bien que les panneaux soient en patois aussi.

Marie-Paule Rogou : précise que cela coûterait plus cher.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les modifications présentées ci-dessus.

17. Information sur les décisions du maire prises au titre des délégations reçues du conseil municipal (L. 2122-22 et L. 2122-23 du CGCT)

Voir tableau ci-joint.

Explications sur les points les plus onéreux.

18. Questions diverses

Le Département des Hautes-Alpes a mis en place le FSL (Fonds de Solidarité pour le Logement) et demande la participation de la commune à hauteur de 0,4 € par habitant. Le maire demande que la commune participe : pour 2021 : 397 €.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, APPROUVE le versement d'une participation de 397 € au FSL pour l'année 2021, AUTORISE le Maire à signer la convention proposée

L'ONF a fait des propositions de coupes pour 2022 : sur Agnières vers la combe de l'eau et sur St Disdier sur le même secteur. C'est ONF qui lance l'appel pour la vente. Il risque d'y avoir une autre vente pour 2022.

Le conseil municipal APPROUVE à l'unanimité les propositions de coupes pour l'année 2022 faites par l'ONF.

Jean-Marie Prayer : fait part du bon retour sur la Grande Trace du week-end dernier. Remerciement de la commune et de l'OT. Il rappelle le passage du Tour Optic 2000 le 22 avril 2021 avec des véhicules historiques.

Cécile Lapeyre : ajoute un bémol au succès de la Grande Trace : les pistes étaient envahies de déchets par les coureurs qui les jettent en courant.

Marie-Paule Rogou : précise que beaucoup de monde utilisent les pistes en montant en raquettes, à pied ou skis et pensent que c'est plus eux qui mettent déchets plutôt que les coureurs de la Grande Trace.

Véronique Filippi : fait part de deux demandes :

- un arrêté pour demander agriculteurs de ne pas mettre filets sur les chemins entravant passage chasseurs et randonneurs

- Les agriculteurs peuvent-ils laisser leurs chiens de protection enfermés l'hiver au lieu de les laisser divaguer sur les routes.

Marie-Paule Rogou : les paysans qui occupent les sentiers ça existe mais des chasseurs ou autres usagers passant sur terrains privés il y en a aussi...donc appel aux bons sens de tous, un équilibre intelligent doit être trouvé. Travail à faire sur qualification juridique de chaque chemin et sentier qui pour beaucoup ne sont pas situés exclusivement sur des parcelles publiques.

David Sarrazin : demande si l'estimation de l'école du Collet a été faite.

Marie-Paule Rogou : Non ils sont venus cette semaine

Marie-Paule Rogou : le SymEnergie05 demande de faire remonter le besoin de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour 2022.

Véronique Filippi : voir enfouissement à l'Enclus

Régis Serres : ces travaux sont déjà prévus par le SymEnergie 05.

Marie-Paule Rogou : va demander à la commission de travaux de travailler dessus.

Alain Manivel : informe qu'ils ont travaillé, avec Laurent Celce, sur les relais de téléphonie :

Laurent Celce : Rabou : on doit reconduire une convention avec SFR mais veulent acquérir l'assiette. Cette demande avait déjà été faite et la municipalité avait refusé de céder le terrain.

Véronique Filippi : fait part de son désaccord pour vendre.

Alain Manivel : souhaite en discuter.

Alain Manivel : crête des Baumes : 2 paraboles appartiennent à Orange qui ne sont plus en fonction.
Bouygues a un relais sur les Mélèzes à la Joue : vont augmenter la puissance pour augmenter le débit.
Cet opérateur a également besoin d'un relais sur Crête des Baumes.

Séance levée : 20h30.

Le Maire,

Marie-Paule ROGOU

